

SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR, ENERGIE (SRCAE)



PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE



Le Schéma Régional Éolien

Réunion d'information et de
formation des commissaires
enquêteurs de la région Centre

Jeudi 21 mars 2013 – Auditorium du BRGM

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE



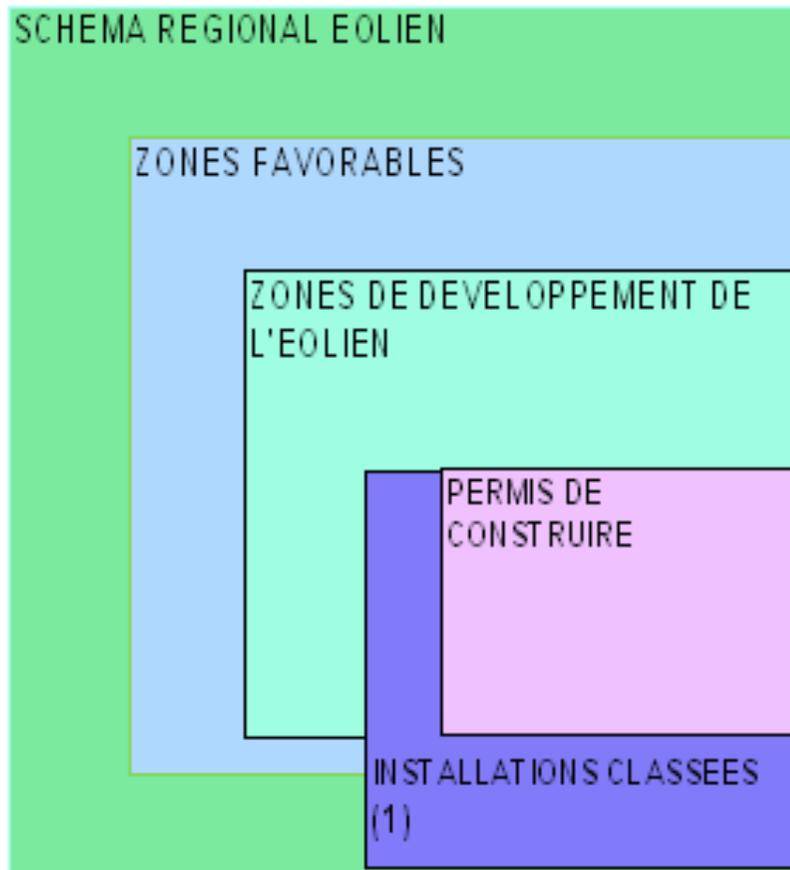
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre

Cadre légal du SRE

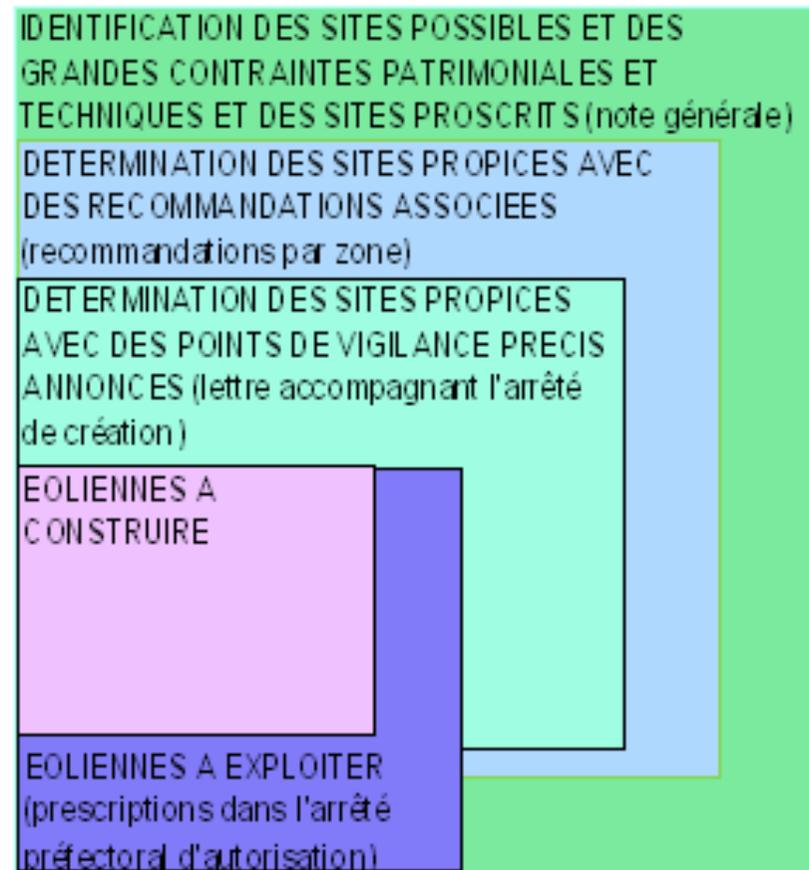
- L'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) a modifié les articles L.222-1 à 3 du code de l'environnement et prévoit l'élaboration des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
- Le **Schéma Régional Éolien est un volet annexé** au SRCAE (article L.222-1 I du Code de l'environnement),
- SRCAE et SRE : une **élaboration conjointe** par le **Préfet de région** et le **Président du Conseil régional**
- Le SRE « **identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne** »

Procédures et effets

PROCEDURES



EFFETS



Présentation des pièces du SRE

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE définit le contenu du SRE (article R.222-2 IV du code de l'environnement) :

- Une **note générale**,
- Une **note de recommandations** sur la prise en compte des grands enjeux,
- La **liste des communes** comportant des zones favorables,
- Des documents cartographiques à l'échelle du 1/500.000^{ème} dont la **valeur est indicative**.

Présentation des pièces du SRE

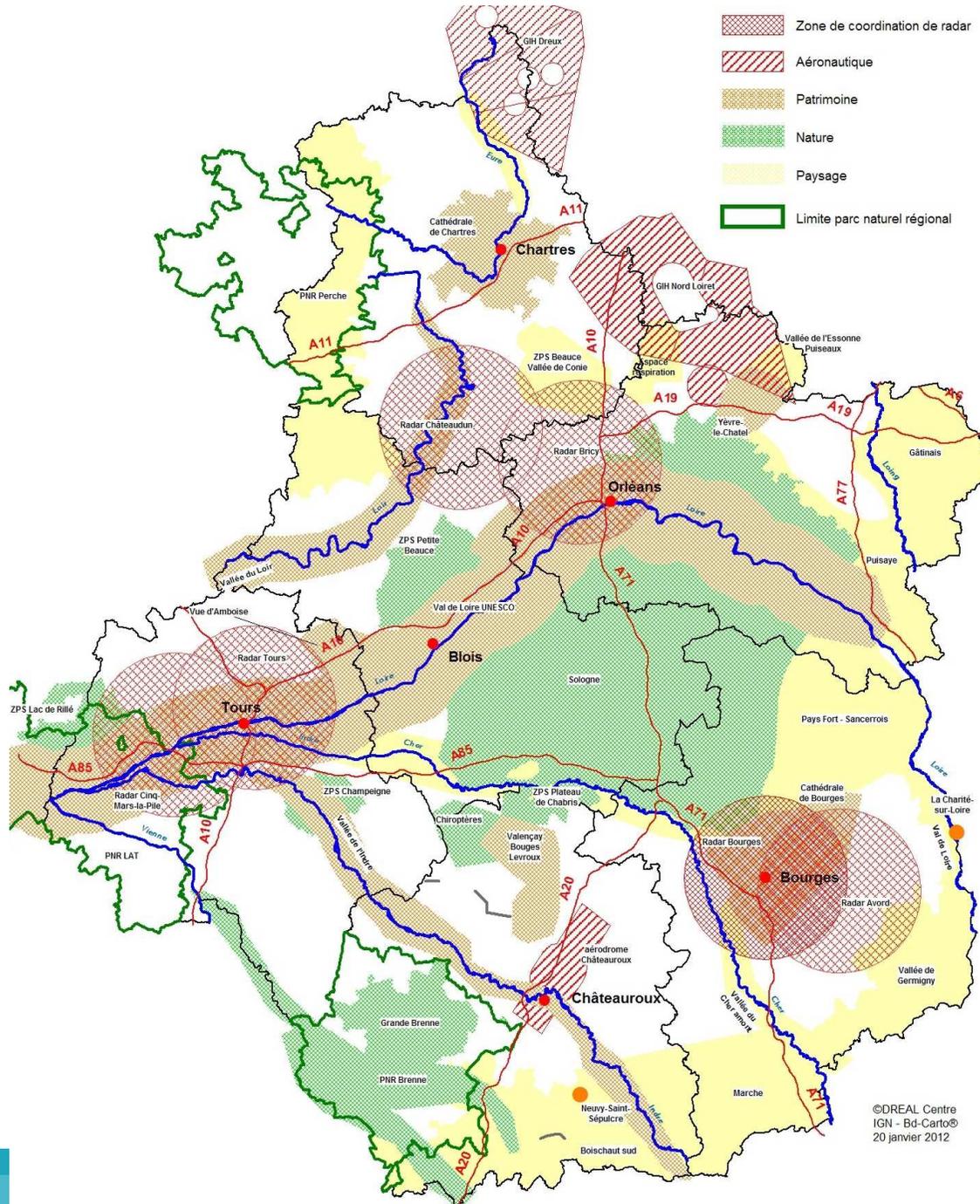
Le SRE

- **Note générale**
- **Carte des contraintes pour la définition des zones favorables au développement de l'énergie éolienne**
- **Note de présentation des zones**
- **Liste des communes permettant l'instruction d'une demande de création de ZDE**
- **Carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne**

Note générale

- **Présente le contexte réglementaire**
- **Définit ce qu'est le SRE et ses effets**
- **Explique comment le SRE a été élaboré**
- **Présente les enjeux régionaux et les contraintes pris en compte**

Carte des contraintes et enjeux



©DREAL Centre
IGN - Bd-Carto®
20 janvier 2012

Note de présentation des zones

- Présente une liste des enjeux identifiés au niveau régional pour chaque zone
- Définit des recommandations et des points de vigilance
- Fournit une évaluation du potentiel d'énergie éolienne de chaque zone

Le document **ne fournit pas une liste exhaustive des enjeux** présents dans chacune des zones. Des études précises devront être réalisées au moment du dépôt des projets.

Liste des communes

La liste des communes permettant l'instruction d'une demande de création de ZDE contient les communes dont tout ou partie du territoire figure en zone favorable.

Au total 483 communes sont concernées.

Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L.314-9 du code de l'énergie.

Carte indicative

La carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne comprend les zones suivantes :

Zone 1 : Montargois – Gâtinais (45) – 250 MW

Zone 2 : Plaine du Nord Loiret (45) – 50 MW

Zone 3 : Grande Beauce (28) – 80 MW

Zone 4 : ZDE du Bonnevalais (28) – 85 MW

Zone 5 : Plateau entre Chartres et Dreux (28) – 50 MW

Zone 6 : Thimerais (28) - 30 MW

Zone 7 : Faux-Perche (28) - 30 MW

Carte indicative

La carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne comprend les zones suivantes :

Zone 8 : Nord de la forêt de Marchenoir (41 – 45) - 40 MW

Zone 9 : Perche Vendômois (41) - 30 MW

Zone 10 : Gâtines au Sud du Loir (41 et 37) - 30 MW

Zone 11 A : Centre de la Touraine (37) - 70 MW

Zone 11 B : Gâtines au Sud de la vallée de l'Indre (37 et 36) - 50 MW

Carte indicative

La carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne comprend les zones suivantes :

Zone 12 : Gâtines au Nord de l'Indre (36 et 37) - 80 MW

Zones 13 et 14 : Boischaut méridional (36) - 60 MW

Zone 15 : Champagne berrichonne et Boischaut méridional (41 – 36 – 18) - 400 MW,

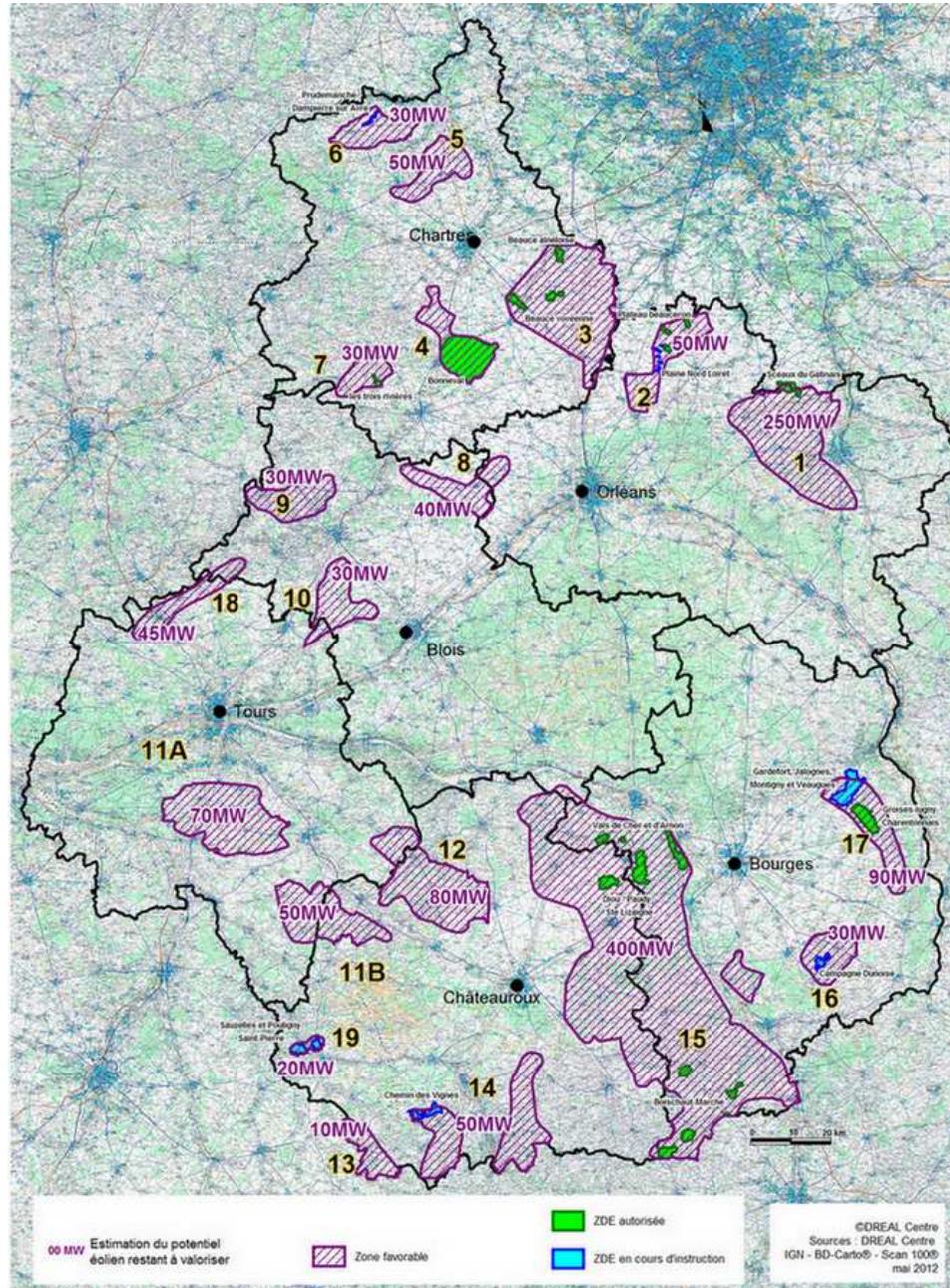
Zone 16 : Dun-sur-Auron (18) - 30 MW

Zone 17 : Marges orientales de la Champagne berrichonne – Sancerrois (18) - 90 MW

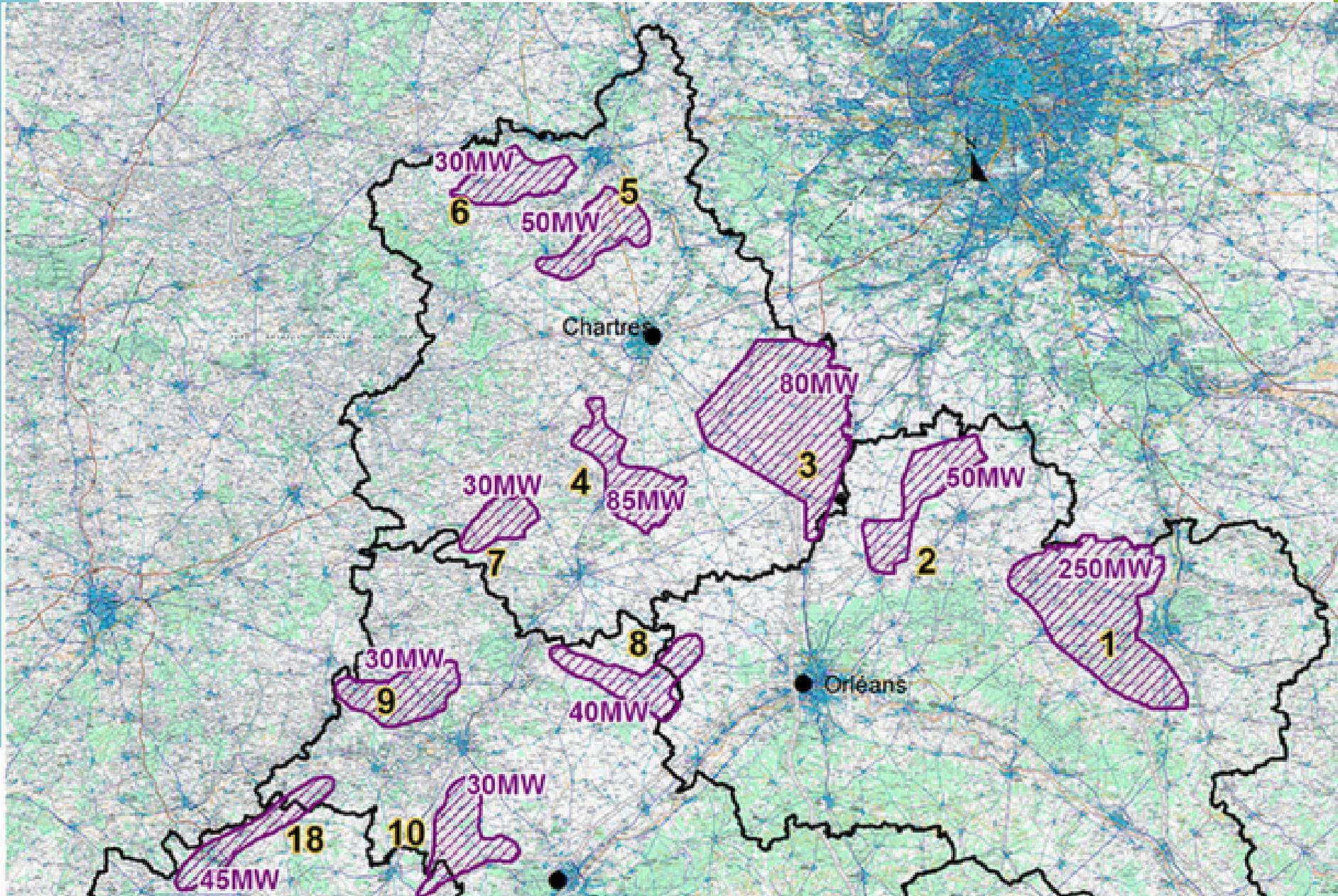
Zone 18 : Racan (37 – 41) - 45 MW

Zone 19 : Pouligny-Saint-Pierre / Sauzelles (36) – 20 MW

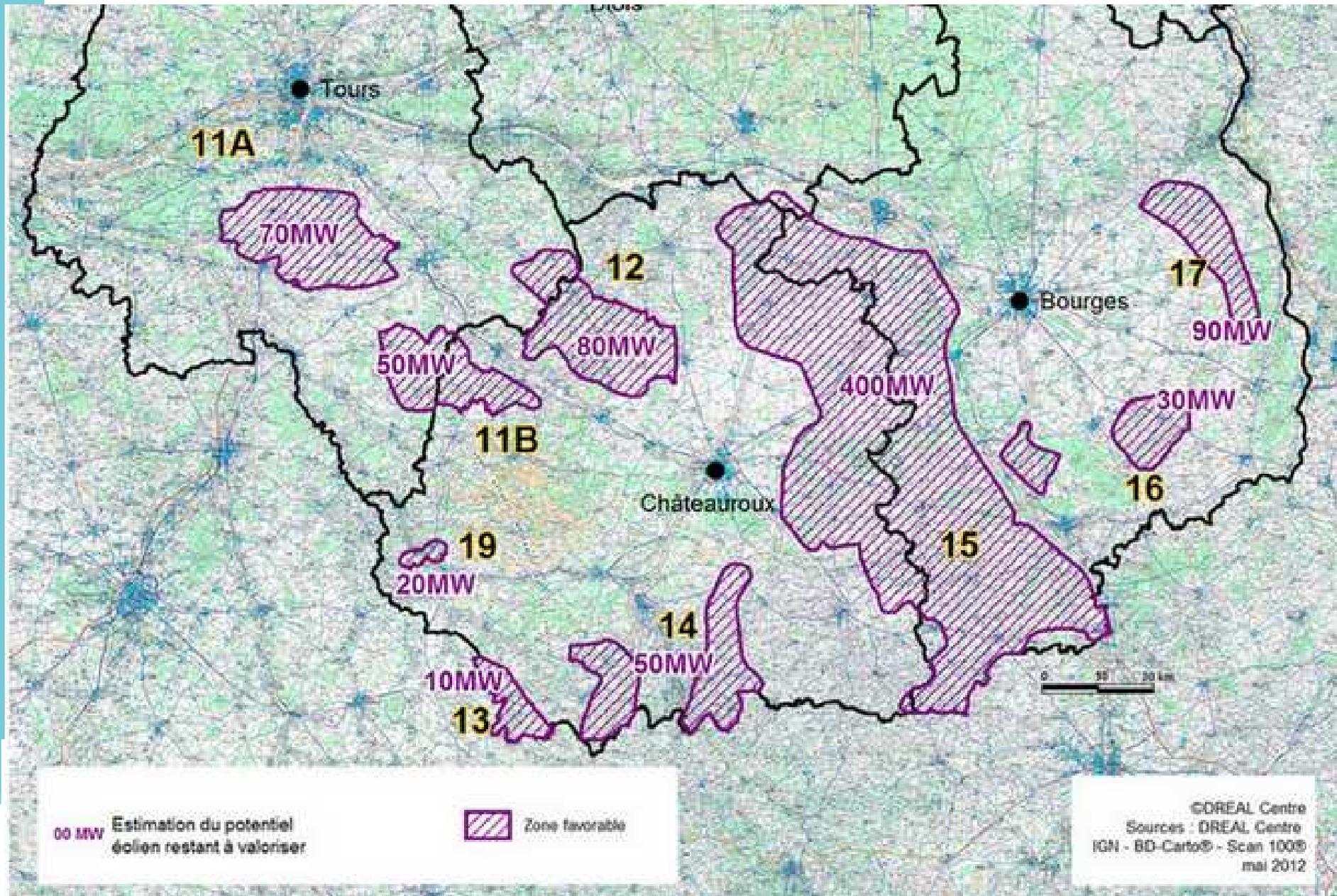
Carte indicative



Carte nord



Carte sud



Effets du SRE

Le SRE n'est directement opposable qu'aux Zones de Développement de l'Éolien :

- les **projets de ZDE** doivent se situer **sur le territoire des communes de la liste** du SRE pour être recevables et instruits,
- les **enjeux** identifiés par le SRE serviront de **base à l'instruction des dossiers**, et notamment la limite reportée sur la carte indicative,
- les projets de **parc éolien hors zones favorables** restent **possibles** mais doivent être **solidement étayés** quant à la prise en compte des enjeux qui ont conduit à ne pas placer le site en zone favorable.